



## DECISION N° 2024/056

### Relative à la signature d'une convention de partenariat avec la CCI en faveur du développement économique local et de l'aménagement du territoire

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Considérant le terme de la convention de partenariat signée avec la CCI le 7 octobre 2021, pour une durée de 3 ans, convention en faveur du développement économique du territoire,

Considérant l'intérêt pour le territoire de renouveler le partenariat avec la CCI et, par conséquent, la nécessité de conclure une nouvelle convention en faveur du développement économique local et de l'aménagement du territoire et de fixer les axes et les priorités communes sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment dans le cadre du programme « Petites villes de demain »,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer la convention de partenariat avec la CCI pour la période 2025-2027

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 10 décembre 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

*Certifié exécutoire compte tenu :*

- de la transmission en Préfecture  
en date du
- de la notification ou publication  
en date du



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)